**C C A S  D E  S A I N T - G E R V A I S  L E S  B A I N S**

ACCORD-CADRE FOURNITURES ET SERVICES

Objet

# FABRICATION ET PORTAGE DE REPAS A DOMICILE EN LIAISON FROIDE

## REGLEMENT DE CONSULTATION

**DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :**

*Mardi 8 décembre 2026 – 12h00*



HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

## 1 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 1.1 Objet

La présente consultation porte sur la fabrication et le portage de repas à domicile.

Elle a pour objet de conclure un accord-cadre mono–attributaire sur la période allant du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027.

### 1.2 Décomposition de la consultation

La présente consultation se décompose en 2 lots qui seront attribués séparément.

Le candidat pourra répondre à un ou plusieurs lots.

| LOT | INTITULE |
|---|---|
| 1 | Fabrication des repas |
| 2 | Portage des repas à domicile |

### 1.3 Forme juridique de l'attributaire

L'offre sera présentée par une entreprise seule ou un groupement.
Les candidats peuvent présenter une offre soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent pas cumuler les deux qualités.
Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

### 1.4 Nomenclature communautaire pertinente

Les références à la nomenclature européenne (CPV) associées à la présente consultation sont :

- 55321000-6 Services de préparation de repas
- 55521100-9 Services de repas livrés à domicile

### 1.5 Nature de la procédure de mise en concurrence

Consultation lancée en procédure adaptée conformément aux articles R-2123-1 et R-2131-12 du Code de la Commande Publique.

### 1.6 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (liste des pièces fournies par l'acheteur public au candidat) comprend les documents suivants :

- Le règlement de la consultation (RC) ;
- L'accord-cadre (AC) valant acte d'engagement et CCAP ;
- Un cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses annexes ;
- Un Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) ;

### 1.7 Variantes

Les variantes sont obligatoires. Elles devront portés sur les deux options décrites à l'article 2 du CCTP relatif au transport et à la livraison des plateaux repas.

Une offre initiale concernera la récupération des mets sur le site de production puis sa mise en livraison immédiate aux bénéficiaires.

Une offre variante concernera le transport des mets au point de stockage situé sur la commune en première dépose, puis sa mise en livraison aux bénéficiaires par le service de distribution.

### 1.8 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

### 1.9 Mode de règlement

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement dans un délai de 30 jours.

## 2 – MODALITES DE REMISE DES OFFRES

Les modalités d'utilisation de la plateforme www.mp74.fr sont détaillées à l'adresse suivante : www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf.

Les candidats devront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel permettant de façon certaine une correspondance électronique tout au long de la procédure.

Le dossier à remettre par les candidats comprendra :

1) Le DUME, Document Unique de Marché Européen

Le candidat peut préparer son DUME en amont de toute consultation sur l'espace dédié aux fournisseurs (*AWS-Fournisseurs) -> à partir du numéro SIRET de l'entreprise, le DUME sera automatiquement pré-renseigné des renseignements statutaires (raison sociale, numéro de TVA intracommunautaire, adresse, mandataires sociaux), ainsi que des données du Greffe concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires global.*

Au moment du dépôt de pli, une fusion du DUME « candidat » et du DUME pré-rempli par l'acheteur *(intégration des données liées à* la consultation, aux critères d'admission des candidatures et aux justificatifs à produire à l'appui de ces candidatures) s'opère automatiquement.

***➔ Le DUME demandé dans le cadre de la candidature est ainsi fourni à l'acheteur et remplace tous les anciens formulaires type DC1, DC2…***

**En cas de difficultés dans l'utilisation du DUME, le candidat pourra remplacer ce dernier par le formulaire proposé en annexe 1 qu'il remplira et complètera par une copie du jugement du tribunal en cas de redressement judiciaire.**

2) Le B.P.U dûment rempli ;
3) Une note méthodologique qui présentera :
   - Une description du process de fabrication : préparation, cuisson, maintien de la chaine du froid, des qualités sanitaires et gustatives… ;
   - Une hypothèse de plan alimentaire sur 5 semaines comportant des menus permettant de respecter l'équilibre alimentaire /semaine, une précision du grammage des produits dans chaque plat et l'indication de la part de produits frais de 1ère gamme ;
   - L'organisation de la livraison (joindre un organigramme du personnel dédié) et la méthodologie appliquée aux deux options décrites à l'article 1.7 du présent RC ;
   - Une estimation des volumes d'occupation de place pour une livraison en point de stockage de 50 repas ;
   - Un visuel du plateau repas dans sa version « transport » ;

- Une liste de références similaires à l'objet de l'accord-cadre avec mention du montant des prestations + nom d'un contact.
  *Si le candidat n'est pas en mesure de fournir de références, il remettra tout document démontrant sa capacité à assurer le service demandé ;*

## 3 – MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

### 3.1 Jugement des offres

L'absence de l'une des pièces listées à l'article 2 du présent règlement est susceptible d'entraîner le rejet de la candidature.
Les candidatures présentant des capacités professionnelles et/ou financières insuffisantes pour l'exécution des prestations objet de l'accord-cadre ne seront pas retenues

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères suivants :

- Prix 50 %
- Valeur technique 40 %
- Critère environnemental 10%

L'analyse des offres au regard de ces critères sera effectuée selon la méthode présentée en annexe 2 du présent document.

Les offres inappropriées au sens de l'article L.2152-4 du Code de la Commande Publique ne seront pas retenues.

Offre anormalement basse :
Conformément à l'article R. 2152-3 du Code de la Commande Publique, le candidat ayant présenté une offre semblant être anormalement basse sera invité par mail à fournir à l'acheteur toutes les précisions et justifications nécessaires.
Après vérifications, si les éléments fournis ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau de prix, l'offre sera rejetée et le candidat informé des raisons de cette décision.

### 3.2 Négociation

A l'issue de l'analyse des offres, l'acheteur pourra :

- soit attribuer le marché sur la base des offres initiales ;

- soit avoir recours à une phase de négociation avec les candidats les mieux classés. Cette phase sera menée par mail (par le biais de la plateforme AWS) en un, voire 2 tours. Elle pourra porter sur les éléments relatifs au prix et à la valeur technique.

Les offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L. 2152-2 et 2152-3 du Code de la Commande Publique pourront faire l'objet d'une régularisation dans le cadre de cette phase.
L'absence du mémoire technique ne pourra toutefois pas faire l'objet d'une régularisation.

### 3.3 Présentation des documents avant attribution

***L'acheteur demandera à l'attributaire.***

- ➔ ***de lui retourner par courrier après l'avoir rempli, daté et signé le document intitulé « Accord-cadre ».***
- ➔ ***de compléter sa candidature, dans un délai de 3 jours et par mail, avec les attestations que l'acheteur ne serait pas en mesure d'obtenir de manière automatique.***

Les attestations qui pourront être exigées sont les suivantes :

1. Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois *(articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale)*.

   ➔ Ce document peut être obtenu en ligne sur le site de l'Urssaf :
   www.urssaf.fr/portail/home/services-en-ligne.html

2. Une attestation de régularité fiscale

   ➔ Ce document peut être obtenu :
   • directement en ligne via le compte fiscal (cfspro.impots.gouv.fr/LoginAccess)
   pour les entreprises qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA.

   • auprès du service des impôts via le formulaire n°3666 pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, notamment les entrepreneurs individuels (artisan, auto-entrepreneur…).

3. Lorsque l'immatriculation de l'entreprise au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

   ✓ Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
   ✓ Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
   ✓ Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
   ✓ Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

4. Une attestation d'assurance en cours de validité.

## 4 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour toute question ou renseignement complémentaire concernant la présente consultation, les candidats utiliseront la fonction « Correspondre avec l'acheteur ».

Une réponse sera adressée à toutes les entreprises ayant été destinataires du dossier.

## 5 – RECOURS

### 5.1 Recours gracieux

Tout candidat évincé peut former un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de la Commune de SAINT-GERVAIS.

### 5.2 Recours contentieux

- **Un référé précontractuel** peut être formé par devant le Tribunal administratif de Grenoble dans les conditions prévues aux articles L 551-1 et suivants et des articles R551-1 et suivants du code de justice administrative, pendant toute la procédure de passation du contrat jusqu'à sa signature.

- Un référé contractuel peut être formé par devant le Tribunal administratif de Grenoble dans les 31 jours à compter de la date de publication de l'avis d'attribution ou de sa notification conformément aux dispositions des articles L. 551-13 à L. 551-23, et R. 551-7 à R. 551-10 du code de justice administrative.
- Un recours de pleine juridiction peut être formé par devant le Tribunal administratif de Grenoble après la signature du marché contre le contrat conclu par tous tiers au contrat si le demandeur est « susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses. Ce recours devra être introduit dans un délai de deux mois « à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées ». Le cas échéant ce recours pourra être assorti d'un référé suspension (article L 521-1 du code de justice administrative)
- Un recours pour excès de pouvoir peut être formé par devant le Tribunal administratif de Grenoble en application des dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte attaqué. Le cas échéant chaque recours peut être assorti d'un référé suspension (article L 521-1 du code de justice administrative).

**C C A S  D E  S A I N T - G E R V A I S  L E S  B A I N S**

**ANNEXE 1**

**FORMULAIRE DE CANDIDATURE**

*(à remplir par chaque candidat établi en France, se présentant seul ou en cotraitance)**

OBJET DE LA CONSULTATION

**FABRICATION ET PORTAGE DE REPAS A DOMICILE EN LIAISON FROIDE**

**IDENTITE**

Raison sociale :.....
Forme juridique :.....
Dirigeant principal :.....
Numéro SIRET :.....
Adresse :.....
Téléphone : .....  Courriel : .....

**CONFORMITE**

- Je certifie être à jour des mes obligations sociales (déclarations et paiements) ☐
- Je certifie être à jour des mes obligations fiscales ☐
- Je certifie avoir contracté les assurances permettant de garantir ma responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations ☐

**CAPACITES FINANCIERES ET EFFECTIFS**

Chiffre d'affaire global (si la situation juridique le permet) :

- Exercice n :.....
- Exercice n-1 :.....
- Exercice n-2 :.....

Pourcentage significatif pour ce marché (si la situation juridique le permet):

- Exercice n :.....
- Exercice n-1 :.....
- Exercice n-2 :.....

Effectifs (si la situation juridique le permet) :.....

- Je déclare sur l'honneur ne pas entrer dans un des cas l'interdisant de soumissionner prévus à l'article L. 2141-3 du Code de la Commande Publique

- Je déclare posséder les pouvoirs d'engager la société,

☐ soit en tant que dirigeant  ☐ soit comme délégataire du dirigeant

Nom :

*Date*  *Signature*

** Le formulaire pour les candidats établis à l'étranger est disponible sur demande auprès du service des marchés publics*

**ANNEXE 2**

## CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

L'accord-cadre sera attribué au candidat dont l'offre sera jugée économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés à l'article 3.1 du présent règlement de consultation.

1. Notation du critère « Prix »

La note relative à ce critère sera calculée en fonction de l'écart qui sépare l'offre examinée de l'offre la moins-disante, à l'aide de la formule suivante:

$$\frac{\text{(Montant de l'offre la moins-disante)}}{\text{Montant de l'offre examinée}} \times 10$$

*Le coefficient de pondération correspondant sera ensuite appliqué.*

2. Notation du critère « Valeur technique »

La notation de ce critère prendra en compte les informations fournies par le candidat dans sa note méthodologique (article 2 du présent document).

Une note sur 10 sera appliquée de la manière suivante :

| NOTE | APPRECIATION | ELEMENTS D'ANALYSE |
|---|---|---|
| 0 | Aucun document fourni | Non respect des exigences de la consultation |
| 1 | Insuffisant - Inacceptable | Le contenu de l'offre ne répond pas aux attentes |
| 2 à 4 | Partiellement suffisant<br>Partiellement acceptable | Le contenu de l'offre répond partiellement aux attentes |
| 4 à 6 | Suffisant - Acceptable | Le contenu de l'offre répond aux attentes minimales |
| 6 à 8 | Bon - Correcte | Le contenu de l'offre répond aux attentes et présente quelques avantages par rapport aux autres candidats |
| 8 à 10 | Très intéressant<br>Standard élevé | Le contenu de l'offre répond aux attentes avec beaucoup d'avantages par rapport aux autres candidats. |

*Afin de conserver le poids relatif à chaque critère, si la note maximale n'est pas atteinte, la meilleure note sera portée à 10 et les notes suivantes, selon une règle de 3, à une valeur par référence à la meilleure note.*

*Le coefficient de pondération correspondant sera ensuite appliqué.*

3. Notation du critère environnemental

Concernant le Lot 1 :

Comme décrit dans l'article 4 du CCTP, le candidat proposera des produits locaux ou de circuit court a minima.

Concernant le lot 2 :

Le candidat proposera le tracé de livraison le plus respectueux de l'environnement avec les adresses prévues dans l'annexe 2 du CCTP.

4. Détermination du classement des offres

Il sera alors procédé, pour chaque offre, à la somme des notes obtenues. L'offre recueillant la note la plus élevée sera classée première, les offres suivantes seront classées en fonction de la note obtenue.